



CGT éduc'action 28

cgt.educ28@gmail.com

1erdegre28@cgteduc.fr

06.22.26.11.31

07.67.02.40.92



**CGT Coordination Syndicale
départementale des
services publiques**

loicberthelom@gmail.com

21 rue des Grandes Pierres
Couvertes 28000 Chartres



**Association STOP AMIANTE
SCOLAIRE 28**

stopamiantescolaire28@protonmail.com

3 rue Louis Blériot 28300
Champhol

À monsieur le président du Conseil Départemental d'Eure et Loir

À monsieur le DASEN d'Eure et Loir (28)

Copie À monsieur le Préfet d'Eure et Loir (28)

Copie À mesdames, messieurs les Inspecteurs.rices du Travail d'Eure et Loir

Copie À madame l'Inspectrice de Santé et Sécurité au Travail Académique

Copie À monsieur le Conseiller départemental de Prévention

Copie à la F3SCT départementale Eure et Loir

À la CARSAT

Copie À l'ARS 28

A Chartres, le 08 février 2026

Objet : Transmission du Dossier Technique Mainte mis à jour du collège Jean Racine de Maintenon ainsi que les résultats d'analyse des prélèvements effectués dans cet établissement.

Monsieur le Président, le DASEN , le Préfet

Dans un communiqué en date du 16 janvier 2026 adressé notamment à la communauté éducative du collège de Maintenon, vous indiquez vouloir communiquer les résultats des analyses "amiante" conduites au Collège Jean Racine de Maintenon, ainsi que les documents relatifs à l'information amiante d'un bâtiment public

« Le Département communique naturellement les résultats aux familles et aux personnels via la plateforme Pronote de l'établissement ».

Or, à ce jour nous avons été informés qu'aucun document n'a été transmis :

- ni le Dossier Technique Amiante (DTA) mis à jour
- ni les Repérage Amiante avant Travaux (RAT) qui doivent d'ailleurs être versé au DTA
- ni les résultats des analyses d'empoussièrement et d'aspiration qui doivent également être versés au DTA
- ni le compte rendu des interventions que ce soit celles relatives aux travaux ou au nettoyage des locaux et qui mentionnent les noms et habilitation des entreprises autorisées à opérer ce genre d'intervention.

Nous vous rappelons que ces documents doivent se trouver dans l'établissement et sont **obligatoires et accessibles aux usagers** comme le rappelle la législation et notamment la circulaire du 28 juillet 2015. Ils leur sont transmissibles dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration.

Nous vous demandons formellement de nous faire connaître les raisons de cette absence de communication comme la loi l'exige et comme vous vous y étiez engagé.

D'autant plus que les analyses menées font suite à des inquiétudes légitimes des usagers de l'établissement sur la présence d'amiante dans l'établissement du fait de **plusieurs accidents amiante** révélés par :

- votre rapport d'analyses du 13 juin 2024 motivé dans son intitulé par la survenue d'un accident amiante,
- les résultats des analyses menées par plusieurs organisations syndicales des personnels, et notre association, revenus positifs pour certains à plus de 2 millions de fibre/10 cm².

Nous n'osons imaginer que ce revirement soit dû aux résultat des tests menés courant janvier qui ont confirmé la présence d'amiante sédimenté déposé en surface dans plusieurs salles du collège.

Le défaut de communication ou de présence de tels documents dans leur intégralité, pour informer d'un Danger Grave et Imminent, est illégal.

Ce refus de communication sur la présence d'amiante accessible aux usagers, ne peut qu'entretenir un climat délétère, et des suspicions importantes et légitimes quant aux mesures conservatoires prises face à ces accidents amiante caractérisés.

Nous vous demandons de nous communiquer l'ensemble des documents précités dans leur intégralité et de nous indiquer quelles mesures immédiates ont été prises pour protéger les usagers et éliminer cet amiante qui leur est accessible.

Sans retour de votre part, nous serions dans l'obligation de considérer cette situation comme une mise en danger délibérée d'autrui. Nous n'hésiterions donc pas à poursuivre les démarches qui s'imposent dans ce cadre.

Monsieur le président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, monsieur le DASEN d'Eure et Loir Monsieur le DASEN, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du Travail, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre attachement à la protection et à la santé des personnels et usagers du service public d'Education.

**Thibaut
LEMIÈRE**
*Co-secrétaire départemental
CGT éduc'action 28*



Loic BERTHELOM
*CGT Coördination Syndicale
Départementale des Services
Publics 28*



Clémence PLAULT
*Co-présidente Association
STOP AMIANTE SCOLAIRE 28*

